

SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2009

DÉCISION N° 2009/ 21/ CLEO/ 1

**PROJET DE CREATION D'UNE DEUXIEME LIGNE DE TRAMWAY
AGGLOMERATION D'ORLEANS-VAL-DE-LOIRE**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, et en son article R.121-9,
- vu la délibération en date du 17 février 2009 du Conseil de communauté de l'agglomération d'Orléans-Val-de-Loire,
- vu la lettre de saisine du Président de la Communauté d'agglomération d'Orléans-Val-de-Loire, en date du 20 février 2009, reçue le 25 février 2009, et le dossier joint,

- après en avoir délibéré,

- considérant que, si le dossier de saisine fait apparaître l'importance des enjeux sociaux et économiques pour l'agglomération, il n'apparaît pas que ce projet présente un caractère d'intérêt national au sens de la loi,

DÉCIDE :

Article unique :

Il n'y a pas lieu d'organiser un débat public sur le projet de la Communauté d'agglomération d'Orléans-Val-de-Loire de créer une deuxième ligne de tramway.

Le Président


Philippe DESLANDES